

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2025

REUNION DES 02 ET 3 OCTOBRE 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE D'OGETTIVI È DI MEZI TRÀ U STATU È A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA 2025/2026 - RINFURZÀ
L'OFFERTA DI L'INSEGNAMENTU BISLINGUU È
IMMERSIVU**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
L'ETAT ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE - RENFORCER
L'OFFRE D'ENSEIGNEMENT BILINGUE ET IMMERSIF**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I - Contexte

Depuis le premier statut particulier de la Corse et la création de l'Assemblée de Corse en 1982, la langue corse a été au cœur des débats, des pratiques, et, bien souvent, des engagements et décisions politiques de notre institution.

Dès 1983, une première délibération a posé les bases du bilinguisme et de la nécessité de l'enseignement du corse dans les écoles.

La loi du 22 janvier 2002, dans son article 7, a ensuite reconnu et consacré l'enseignement de la langue et de la culture corses et instauré le principe d'une convention annuelle entre l'État et la Collectivité, ouvrant un champ institutionnel nouveau.

L'Assemblée de Corse a, à compter de cette date, évoqué à de nombreuses reprises le statut de la langue corse et la question de sa place et son rôle dans la société corse.

Le travail et la mobilisation des acteurs culturels, syndicaux, associatifs, et politiques autour de la question de la langue corse a conduit à l'émergence d'un large consensus au sein de la société corse, lequel s'est notamment traduit par la délibération n° 13/096 AC votée le 17 mai 2013 par l'Assemblée de Corse, approuvant les propositions pour un statut de co-officialité et de revitalisation de la langue corse.

Le plan Lingua Corsa 2020, adopté en 2015, a fixé l'ambition d'un bilinguisme généralisé, faisant de la transmission linguistique un véritable projet éducatif.

L'accession d'une majorité nationaliste aux responsabilités, en décembre 2015, s'est traduite par un renforcement des moyens budgétaires et l'émergence de nouveaux dispositifs en faveur de la généralisation de la pratique de la langue, tant au sein du système éducatif que dans les pratiques sociales, ainsi que par l'inclusion de la revendication de co-officialité dans le socle des revendications essentielles dans le cadre des négociations avec l'État.

Le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse « L'immersion, une stratégie au service de l'apprentissage et la pratique de la langue corse » adopté en juin 2022 par l'Assemblée de Corse, puis le rapport d'orientation sur la politique linguistique, adopté en novembre 2022, ont posé comme objectif la mise en œuvre d'un changement de paradigme : passer d'une politique de la langue, à une politique linguistique à part entière, intégrée et transversale, irriguant l'ensemble de la société corse.

Cette approche intègre bien sûr la place de la langue corse dans le système éducatif mais s'étend également à l'ensemble de la vie publique, les médias, la culture, l'économie, les usages quotidiens, et l'immersion y est présentée comme l'un des principaux moyens pour y parvenir.

Cette volonté de parvenir à une coofficialité *de facto* se prolonge du maintien de la revendication d'une coofficialité *de jure* : le processus de révision constitutionnelle, et le projet d'écritures constitutionnelles visant à en constituer le socle à partir duquel doit intervenir la future loi organique est inscrit à l'ordre du jour du Sénat à sa session de rentrée d'octobre 2025.

La formulation retenue dans le projet d'écritures constitutionnelles, repris dans l'intitulé du projet de loi constitutionnelle pour une Corse autonome au sein de la République délibéré en Conseil des ministres le 30 juillet 2025 vise à doter la Corse « *d'un statut d'autonomie au sein de la République, qui tient compte de ses intérêts propres, liés à son insularité méditerranéenne et à sa communauté historique, linguistique, culturelle, ayant développé à lien singulier à sa terre* ».

Le choix des termes inclut la question centrale du statut de la langue, en prenant en compte notamment la déclaration politique solennelle des élus de la délégation de la Corse du 23 février 2024, et plus précisément la troisième de ses préconisations relative au « *statut de la langue corse et à la mise en œuvre d'un bilinguisme réel et vivant* » et doit permettre de doter la langue corse d'un statut de langue officielle sur le territoire de l'île.

Dans la continuité de ces choix politiques, et aux fins d'engager leur mise en œuvre opérationnelle, la Collectivité de Corse s'est dotée d'une organisation adaptée et renforcée, aux plans politique et administratif :

- Au plan politique, s'appuyant sur le constat d'un large consensus sociétal et politique autour de la question de la langue, la Présidente de l'Assemblée de Corse a proposé, en accord avec le Président du Conseil exécutif de Corse, la création d'une commission ad hoc dédiée à la langue corse, permettant d'associer l'ensemble des forces politiques représentées au sein de l'Assemblée, et d'impliquer l'ensemble des acteurs engagés dans la défense et la promotion de la langue corse. Cette proposition a été votée à l'unanimité par l'Assemblée de Corse et la Commission ad hoc est appelée à formuler des préconisations au Conseil exécutif quant à la mise en œuvre de la politique linguistique de la Collectivité de Corse, en application du rapport d'orientation et du rapport de la Commission de la culture rendu en suite de celui-ci ;

- Au plan administratif, le vaste mouvement de réorganisation des services de la Collectivité de Corse engagé avec la nomination d'un nouveau DGS fin 2024 et impulsé à compter du début de l'année 2025 a conduit, après avis des instances représentatives du personnel, à l'adoption d'un organigramme modifié incluant notamment un nouveau positionnement de la Direction de la langue corse. Cette Direction n'est plus incluse au sein d'une DGA comme un service traditionnel, mais est positionnée à un niveau stratégique, à savoir auprès de la Direction générale des services, au sein de la délégation « *Lingua, Europa, Mediterraniu, internaziunale è valorizzazione istituzionale* ». Ce choix organisationnel traduit une volonté de conférer à la langue corse une place centrale dans notre institution, et de la consacrer non simplement comme un objet de politique publique, mais comme une composante

majeure de l'identité de notre institution, de notre corps social, donc de notre peuple et de son rapport à lui-même et au monde.

Enfin, d'un point de vue plus sectoriel, et indépendamment de la vie interne et des débats et votes de notre institution, le nouveau Recteur de l'Académie de Corse s'est, dès sa prise de fonction, publiquement engagé en faveur d'un renforcement de la langue corse dans le système éducatif et dans l'espace social.

Cette nouvelle dynamique, en phase avec les attentes majoritaires des acteurs du système éducatif a permis la concrétisation de nouveaux partenariats entre l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse.

Le projet académique « Scola 2030 » en est l'illustration la plus significative. En effet, initié, à l'initiative du Recteur et de l'Académie de Corse, non seulement en associant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, mais aussi, de façon encore plus innovante, en visant à impliquer les partenaires institutionnels (Collectivité de Corse, communes, services de l'État) et forces vives (monde socio-économique, culturel et associatif), ce projet académique a été conçu dans une logique de collaboration et de co-construction dans le cadre de « groupes partenariaux » définis pour chacun des axes qui sont les suivants :

- Axe 1 : Instituer la langue corse en savoir scolaire fondamental ;
- Axe 2 : Améliorer le niveau de tous les élèves en mathématiques et en français ;
- Axe 3 : Garantir un climat scolaire serein et assurer le bien-être des élèves et des personnels ;
- Axe 4 : Inscrire l'école rurale dans une dynamique partenariale d'excellence et d'ambition scolaires ;
- Axe 5 : Offrir des formations adaptées aux besoins des territoires pour une orientation et un parcours professionnel réussis ;
- Axe 6 : Renforcer les dispositifs de l'école inclusive et améliorer leur coordination.

L'axe 1 de ce projet intitulé « Instituer la langue corse en savoir scolaire fondamental » a été présenté le mercredi 7 mai à Corti.

Son contenu et le suivi de sa mise en œuvre sont définis et assurés par un groupe de travail co-présidé par le Recteur et le Président du Conseil exécutif de Corse, ce qui traduit un engagement inédit et partagé au plus haut niveau entre l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse.

Cet acte de gouvernance commune n'est pas seulement symbolique : il consacre la langue corse comme une priorité structurante de l'action éducative en Corse, partagée, au moins en son principe, par l'État et la Collectivité de Corse.

Reste bien sûr à donner à ces engagements globaux toute leur dimension concrète et opérationnelle, et à poursuivre et renforcer le dialogue dans les domaines où les deux parties ne sont pas encore d'accord.

C'est dans ce contexte global que s'inscrit la Convention proposée aujourd'hui et avec ce double objectif qu'elle a été rédigée.

Vu du côté du Conseil exécutif de Corse, elle se veut être un instrument concret

supplémentaire pour renforcer l'enseignement bilingue et immersif.

De façon très prosaïque, le renforcement des moyens budgétaires investis par la Collectivité de Corse dans la formation des enseignants en langue corse répond à une attente forte et largement exprimée sur le terrain.

Parents d'élèves, enseignants, élus, associations et acteurs culturels soulignent depuis des années la nécessité de disposer de davantage de classes bilingues et immersives, d'enseignants formés et habilités, et de parcours scolaires permettant une continuité de l'apprentissage du primaire au secondaire.

La convention préparée en concertation avec l'Académie de Corse et le Préfet de Corse est un geste politique et budgétaire fort, s'intégrant, en ce qui nous concerne, dans le combat démocratique global pour construire, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes au premier rang desquels les acteurs de la communauté éducative, un système éducatif performant, porteur de sens, de cohésion, et reposant sur les principes d'égalité réelle des chances et de solidarité.

Un système dans lequel la langue corse a vocation à retrouver sa place naturelle de langue de la Corse et des corses, dans le cadre d'un bilinguisme progressif, réel et apaisé.

La langue corse est en effet un élément essentiel de notre identité collective, un instrument de cohésion et d'ouverture au monde, un élément d'enrichissement individuel et collectif : a lingua face populu.

II - Situation actuelle

La langue corse ne bénéficie pas pour l'heure d'un véritable statut.

Son enseignement procède uniquement de dispositions législatives propres au statut de la Corse, inscrites à ce titre dans le code général des collectivités territoriales, et relevant à titre principal du champ de l'enseignement et des médias publics.

Ainsi, l'article 7 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002, portant sur le statut de la Corse, codifié à l'article L. 4424-5 du CGCT, reconnaît et institutionnalise en ces termes les modalités particulières de son enseignement sur le territoire insulaire :

« L'Assemblée de Corse adopte (...) un plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses, dont les modalités d'application font l'objet d'une convention conclue entre la Collectivité de Corse et l'État ».

Le plan actuel reste, formellement, le plan « Lingua 2020 » : adopté par délibération n° 15/083 AC le 16 avril 2015, porté par Pierre Ghionga dans la mandature précédente, il a fait l'objet d'un large consensus, a constitué une avancée importante, et a posé le cadre d'avancées significatives qui se sont déployées dans les années ultérieures.

Mais le plan de développement et de l'enseignement de la langue corse est bien sûr contraint par le droit positif : le projet de révision constitutionnelle vise à constitutionnaliser le statut de la langue, ce qui permettrait de donner à la volonté de passer d'une politique de la langue à une véritable politique linguistique des perspectives beaucoup plus larges.

Tout en travaillant à atteindre cet objectif, et dans l'attente des propositions que fera la Commission ad hoc « Lingua corsa », le choix du Conseil exécutif de Corse, dès 2015 et avec une portée accrue à compter de 2021, a été de chercher à aller au maximum de ce que permet le droit positif, à travers un renforcement qualitatif et quantitatif de la politique de la langue corse, autour de deux axes complémentaires et en constante interaction :

- le projet éducatif visant à installer le bilinguisme précoce français-corse pour aller vers le plurilinguisme qui est la règle, vécue positivement et de façon apaisée dans la plupart des cas, qui prévaut dans nombre de pays de l'Union Européenne ;

- le projet sociétal : visant à favoriser l'usage de la langue corse dans tous les domaines de la société (pratique familiale, usage administratif, usage au sein des entreprises, dans les médias, dans les secteurs professionnels, pratiques sportives et ludiques, dans les secteurs enfance, et loisirs jeunesse, etc...).

Outre les projets et dispositifs mis en œuvre au titre du Plan de développement de la langue corse et en complément de celui-ci, les moyens budgétaires consacrés à la langue corse, principalement dans le système éducatif, ont également vocation à être inscrits d'une part dans la Convention conclue entre la Collectivité de Corse et l'État prévue à l'article L. 4424-5 du CGCT (disposition spécifique au statut de la Corse), et d'autre part dans les Contrats de Plan État-Région (dispositif de droit commun), le volet langue corse étant un élément parmi d'autres dans ces contrats recouvrant de nombreux axes de l'action publique.

L'absence de signature formelle du CPER au plan global n'empêche pas, pendant la période couverte par la contractualisation, la mise en œuvre sectorielle des moyens prévus par le projet de convention, dès lors qu'un accord est intervenu entre les parties.

C'est le cas actuellement, concernant la langue corse au titre du CPER (2021-2027), les moyens budgétaires consacrés à ce titre ayant globalement doublé par rapport à la période précédente, à l'initiative de la Collectivité de Corse, et à travers un engagement financier renforcé de celle-ci : la règle budgétaire régissant le CPER est que les engagements se font selon une clé de répartition de 50/50 entre la Collectivité de Corse et l'État. Les engagements budgétaires de la Collectivité de Corse vont, en matière de langue, bien au-delà de cette parité pour atteindre le doublement des crédits, en passant de 1,5 millions à 3 millions d'euros engagés par an dans le cadre du CPER, avec un total d'environ 11 millions d'euros sur la période 2021-2024.

La formation des enseignants à la langue corse est une action prioritaire du volet langue corse du CPER et de la convention d'application État/Collectivité de Corse relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse.

Une action emblématique est assurément, la formation langue corse des enseignants du 1^{er} degré (Grand Plan De Formation Langue Corse), pour laquelle l'Education Nationale met à disposition 20 ETP contractuels et la Collectivité de Corse intervient afin d'assurer les frais de fonctionnement des stages.

Ce dispositif, présent dans le précédent CPER, a permis d'atteindre plus d'un tiers (37 %) de Professeur des Écoles habilités.

Chaque année, depuis 2016, une soixantaine de professeurs d'écoles est formée, un tiers d'entre eux passent l'habilitation, soit plus d'une centaine depuis le début du dispositif.

De même, la convention d'objectifs et de moyens présentée dans le cadre du présent rapport est un engagement contractuel anticipant la nouvelle convention à finaliser et conclure entre l'État et la Collectivité de Corse sur le fondement de l'article L. 4445-5 du CGCT, convention dont le contenu global est bien sûr conditionné par l'issue de la révision constitutionnelle en cours.

Cette convention d'objectifs et de moyens est née de la rencontre de deux dynamiques convergentes en faveur d'un renforcement de la place du bilinguisme et de la méthode immersive, portées chacune, selon des modalités différentes et au titre de leur champ de compétences respectif, par la Collectivité de Corse et l'Académie de Corse.

Concernant la Collectivité de Corse, la volonté d'atteindre une société naturellement bilingue est un choix stratégique qui n'a cessé, depuis 1982, date de création de l'Assemblée de Corse, d'être affirmé, affiné et renforcé, y compris grâce à l'engagement et aux revendications portées par les forces vives de la société insulaire (acteurs culturels, associations, syndicats lycéens et étudiants, etc...).

Afin de renforcer la place de la langue corse dans le système éducatif et la société, la Collectivité de Corse a, singulièrement depuis 2015, fait le choix de privilégier l'immersion linguistique.

Évoquée à travers l'étude du droit comparé, l'efficacité du système immersif conduit à privilégier celui-ci pour poursuivre les objectifs de bilinguisme et d'augmentation du nombre de locuteurs, objectif naturel de toute politique en faveur de la langue.

C'est la raison pour laquelle la Collectivité de Corse a renforcé, singulièrement depuis 2021, la création des dispositifs immersifs et renforcé financièrement son soutien :

- Dans le domaine sociétal, afin d'aider à la formation du grand public au travers du réseau des Case di a Lingua ou des Corsi immersivi ;
- Dans le secteur éducatif (dans lequel plus de 50% du budget langue corse est dédié à des actions en immersion) : les Ateliers de Pratique Artistiques en immersion linguistique dans le 1^{er} et le 2nd degré ; l'Appel à Projets immersif Lingua è Natura (PNRC/CdC) ; les centres d'immersion scolaires (Savaghju, Bastelica, Bastia, Loretu).

C'est qu'en effet là encore, l'immersif apparaît, notamment au visa des expériences tirées scientifiques et pédagogiques reposant sur la comparaison entre les différents systèmes, comme la méthode la plus efficace pour atteindre un véritable bilinguisme.

Mais ce soutien à l'immersif, dans un domaine ne relevant pas des compétences directes de la Collectivité de Corse, a été confronté à des limites :

- Des limites juridiques entravant ou limitant, dans le cadre du droit positif, la mise en œuvre de la méthode immersive (d'où l'importance du combat mené pour la constitutionnalisation du statut de la langue corse, mais aussi celle de la méthode immersive) ;
- Des freins administratifs et politiques, avec une politique du Ministère de

l'Éducation Nationale globalement prudente, voire rétive par rapport à l'enjeu de généralisation de de l'enseignement bilingue, et a fortiori de la méthode immersive ;

- Un flou conceptuel, en l'absence d'une définition claire et partagée de ce qu'est l'enseignement par la méthode immersive ;
- Plus globalement, une difficulté à mettre en œuvre, en partenariat avec les instances de l'Académie de Corse, une véritable politique d'évaluation de l'efficacité de la politique mise en œuvre en matière de bilinguisme.

C'est au visa d'une part du constat de l'efficacité de la méthode immersive, d'autre part du dialogue et de l'effort de démonstration et de conviction à mener pour parvenir à sa généralisation dans le secteur de l'enseignement que le Conseil exécutif de Corse, tout en restant fondamentalement attaché au service public de l'enseignement et en s'engageant en permanence pour que celui-ci renforce sa dimension bilingue, a fait le choix de proposer à l'Assemblée de Corse de soutenir fortement l'engagement associatif en faveur de la méthode immersive.

Dans ces écoles, les élèves, dès la maternelle, sont placés dans un environnement exclusivement en langue corse à tout moment de la vie scolaire (cours, loisirs, jeux, cantine, garderie, animations, sorties scolaires...).

L'enfant est ainsi, à tout moment, en mesure d'entendre ou de pratiquer la langue.

Le choix de l'immersion offre ainsi les conditions d'un bilinguisme véritable dès l'école maternelle, pour donner à chaque enfant l'opportunité de bâtir de bonnes constructions cognitives, et d'aller vers une compétence bilingue équilibrée.

Ce choix, validé unanimement par l'Assemblée de Corse depuis 2022, a une nouvelle fois fait l'objet d'un vote unanime de celle-ci, le 25 juillet dernier, accordant un montant de 1 138 000 € à l'association Scola Corsa pour la période 2025/2026.

Le choix de la Collectivité de Corse vise donc à mener de pair la généralisation de l'immersion dans le système public, système public dont le renforcement et la qualité sont des priorités absolues, et le soutien déterminé à l'immersif associatif, dont les résultats et le caractère stimulant sur le système éducatif public sont démontrés par les expériences menées dans les territoires qui ont développé une expérience dans ce domaine.

La politique mise en œuvre par l'Académie de Corse sous l'impulsion du Recteur Rémi-François Paolini, avec le soutien du Gouvernement et de l'Etat entre clairement en résonance avec des choix structurants de la politique globale de la Collectivité de Corse à travers notamment :

- le primat donné à l'éducation, l'enseignement et la formation comme priorité absolue ;
- la méthode retenue pour construire et mettre en œuvre le projet d'académie à travers ses six axes, dont l'axe 1 ;
- les annonces faites en faveur du renforcement du bilinguisme et de l'enseignement immersif au sein du système éducatif ;
- le soutien du Recteur et de l'Académie de Corse à une contractualisation anticipée en faveur de « Scola corsa » ;
- la volonté de construire ensemble une politique d'évaluation au soutien de l'atteinte d'objectifs partagés en matière de bilinguisme.

Les échanges menés à travers des cycles de réunions entre le Conseil exécutif de Corse et le Recteur et ses équipes ont donc permis d'acter des objectifs communs, ainsi que de partager le constat que ces objectifs ne pouvaient être atteints qu'à travers un renforcement des moyens dédiés à leur atteinte.

Le renforcement de l'enseignement bilingue, et, au sein de celui-ci, l'extension de l'enseignement par immersion, passent notamment et nécessairement par le renforcement significatif de la formation des enseignants tant qualitativement que quantitativement, afin d'accroître de manière significative le vivier des enseignants formés et habilités dans les premier et second degrés.

C'est un des piliers majeurs de la convention d'objectifs et de moyens proposée au vote de l'Assemblée de Corse.

III - Présentation de la convention d'objectifs et de moyens soumise au vote de l'Assemblée de Corse

Cette convention s'inscrit, pour la Collectivité de Corse, dans la cohérence d'ensemble de sa politique en faveur de la langue corse, et pour l'Académie de Corse, dans le prolongement du projet académique « Scola 2030 » et de son axe 1 « Instituer la langue corse comme savoir fondamental ».

Elle a pour objet principal de renforcer significativement l'offre de formation en langue corse des personnels de l'académie à travers un partenariat renforcé entre l'Académie de Corse et la Collectivité de Corse pour l'année 2025-2026.

Les actions de formation proposées visent à renforcer quantitativement et qualitativement le vivier des enseignants bilingues et de créer les conditions permettant le développement et le renforcement d'un enseignement bilingue et immersif de qualité dans l'Académie.

L'enseignement immersif a en effet vocation à devenir un pilier de la politique de généralisation de l'enseignement bilingue pour renforcer significativement les compétences des élèves en langue corse au cours de leur scolarité.

Ces objectifs s'inscrivant en parfaite cohérence avec les objectifs généraux poursuivis par la Collectivité de Corse en matière de langue corse, y compris avec les demandes formulées dans le cadre de la révision constitutionnelle en cours, il est proposé à l'Assemblée de Corse que la Collectivité de Corse finance les actions retenues dans le cadre de la convention dans les proportions suivantes :

- La formation langue corse des enseignants du 1^{er} degré, dispositif exceptionnel construit sur le modèle du grand plan de formation déjà existant, afin d'augmenter le vivier des enseignants formés en langue corse pour un montant de 1 030 000 € (800 k€ financement de 20 contractuels remplaçant les enseignants + 230 k€ frais de fonctionnement du plan) ;
- La mise en place de séminaires immersifs durant les vacances scolaires, pour les enseignants, pour un montant total de 67 500 € (54 k€ pour les enseignants bilingues + 13,5 k€ pour les enseignants experts) ;
- Le déploiement de l'enseignement immersif dans le 1^{er} degré pour un total de 221 250 € (121,25 k€ pour la mise en place d'une indemnité spécifique pour les professeurs des écoles mettant en œuvre un enseignement par immersion + 100 k€ pour la création d'assistants de langue corse) ;

- La production de ressources pédagogiques pour le 1^{er} et le 2nd degré pour un montant de 50 k€ destinés à financer des enseignants concepteurs via la mise en place d'une indemnité pour mission particulière).

Soit la somme de totale de 1 368 750 € pour la période 2025/2026.

Le Conseil exécutif de Corse souligne le choix politique fort que représente le financement à 100 %, sur les ressources propres de la Collectivité de Corse, des mesures prévues par la convention, a fortiori dans le contexte budgétaire actuel, et s'agissant de dépenses de fonctionnement.

Ce choix, s'il est suivi par l'Assemblée de Corse, rappellera que la langue corse est pour nous, non seulement une priorité absolue en matière de politiques publiques, mais également, et de façon encore plus essentielle, l'âme de notre peuple.

Vi pregu di deliberanne.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.